

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025**

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN (absente du point n°1 au point n°2, présente du point n°3 au point n°25), Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET (absente au point n°1, présente du point n°2 au point n°25), Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP (absente du point n°1 au point n°2, présente du point n°3 au point n°25), Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard LEPEU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alexandra PIEDRA

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Alain MILON, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Maxence RAIMONT-PLA

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Monsieur Maxence RAIMONT-PLA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2025.

*Adopté à la majorité
2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)*

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions du Maire.

Prend acte

FINANCES

3. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

Commission Finances du 2 décembre 2025

Rapporteur : Patricia COURTIER

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les Autorisations de Programme, les Autorisations d'Engagement et la répartition des Crédits de Paiement telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

ACTE les modifications proposées ci-dessus pour les autorisations pluriannuelles de la ville.

*Adopté à la majorité
2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)*

4. ENREGISTREMENT COMPTABLE DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL AUX ASSOCIATIONS

Commission Finances du 2 décembre 2025

Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Après en avoir délibéré,

VALIDE l'enregistrement des mises à disposition du personnel au bénéfice des associations pour un montant de 110 331 € à enregistrer sur le budget principal 2025.

ACCEPTE le versement d'une subvention complémentaire d'un montant identique au montant des mises à disposition de personnel aux associations concernées.

PRECISE que les écritures comptables sont les suivantes :

- Emission de titres sur le compte 70848.
- Emission de mandats sur le compte 65748.

Adopté à l'unanimité

Pour l'ECLA : Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Jacqueline DEVOS et Cyrille GAILLARD ne prennent pas part au vote

Pour CAP SORGUES : Dominique ATTUEL, Sylvie CORDIER, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Sandrine

LAGNEAU, Thierry LAGNEAU ne prennent pas part au vote

Pour le CASEVS : Virginie BARRA, Patricia COURTIER, Cyrille GAILLARD, Jean-François LAPORTE, Christelle PEPIN, Manon REIG, Christian RIOU ne prennent pas part au vote

5. CREANCES ETEINTES

Commission Finances du 2 décembre 2025

Rapporteur : Pascale CHUDZIKIEWICZ

Après en avoir délibéré,

VALIDE les créances éteintes ci-dessus pour un montant total de :

- 29 043,42 € sur le budget principal de la ville.
- 386,60 euros sur le budget annexe de la cuisine centrale.

PRECISE que l'enregistrement de ces créances éteintes sera réalisé au compte 6542 « Créances éteintes » des budgets 2025 de la ville.

Adopté à l'unanimité

6. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CASC (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT)

Commission Finances du 2 décembre 2025

Rapporteur : Sylviane FERRARO

David BELLUCCI indique que le budget de la rénovation de l'avenue d'Avignon s'élève à 5 millions d'euros et non 2,9 millions. Il considère qu'il s'agit d'un dépassement de budget à l'instar d'autres projets.

Sylviane FERRARO rappelle que ce fonds de concours avait été budgété lors du vote du budget 2025.

David BELLUCCI fait lecture d'une question posée en conseil communautaire au sujet de certaines illégalités qu'il estime avoir repérées Avenue d'Avignon. Il précise qu'il engagera toutes les mesures nécessaires, notamment judiciaires.

Stéphane GARCIA rappelle que ce fonds de concours figurait au plan de financement tel qu'établi au lancement des travaux, et qu'il ne s'agit donc pas d'un dépassement de budget. Il explique que rien ne semble illégal à la CASC puisque les éléments saillants de l'avis du Cerema ont été repris.

David BELLUCCI explique que les distances prévues par les lois LOM et accessibilité ne sont pas respectées.

Stéphane GARCIA reprend les propos du président de la CASC en indiquant que ces aménagements ont été imposés par la géographie des lieux mais qu'ils s'inscrivent néanmoins dans le cadre prévu par les textes.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement d'un fonds de concours à la CASC d'un montant de 500 000 € en vue de participer au financement des travaux de voirie réalisés à l'avenue d'Avignon à Sorgues.

VALIDE la convention relative à l'attribution de ce fonds de concours et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document permettant son exécution.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal de la ville 2025 au compte 2041512 « subventions d'équipement versées au GFP de rattachement ».

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

7. DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Commission Finances du 2 décembre 2025

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°4 du Budget principal de la ville.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

8. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

Commission Finances du 2 décembre 2025

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget annexe de la cuisine centrale.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

9. REGULARISATION A L'ACTIF D'UN TERRAIN A BATIR EN NATURE DE LANDE CADASTRE BO 92

Commission Finances du 2 décembre 2025

Rapporteur : Emmanuelle ROCA

Après en avoir délibéré,

VALIDE la réintégration à l'actif du terrain à bâtir en nature de landes cadastré BO 92 pour un montant de 7 547,37 € comme ci-dessus afin de permettre l'enregistrement de la cession comptable à la SCI Duvillard.

Adopté à l'unanimité

10. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) 2026 : RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT LA COQUILLE

Commission Finances du 2 décembre 2025

Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation de l'opération ci-dessus.

DEMANDE à l'Etat sa participation au titre de la DETR 2026 sur ce projet.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

11. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL (DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL) 2026: RENOVATION THERMIQUE DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE MAILLAUDE/PINEDE

Commission Finances du 2 décembre 2025

Rapporteur : Sylviane FERRARO

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation de l'opération ci-dessus.

DEMANDE à l'Etat sa participation au titre de la DSIL 2026 sur ce projet.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité

12. SUBVENTIONS 2026 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Commission Finances du 2 décembre 2025

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

VALIDE le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2025/2026 aux coopératives scolaires au titre des transports scolaires hors classes transplantées selon le tableau et aux conditions énoncées ci-dessus.

PRECISE que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne sont effectués par la commune qu'à réalisation effective des transports collectifs soit sur présentation par les coopératives de justificatifs des transporteurs.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2026 sur l'imputation budgétaire 65748.

Adopté à l'unanimité

1 ne prenant pas part au vote (Cyrille GAILLARD)

13. SUBVENTIONS 2026 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES CLASSES TRANSPLANTEES

Commission Finances du 2 décembre 2025

Rapporteur : Christelle PEPIN

Après en avoir délibéré,

VALIDE le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2025/2026 aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées selon le tableau et aux conditions énoncées ci-dessus.

PRECISE que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne sont effectués par la commune qu'à réalisation effective des classes transplantées soit sur présentation par les coopératives de leurs justificatifs de séjour (hébergement et transporteurs).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2026 sur l'imputation budgétaire 65748.
Adopté à l'unanimité

14. SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENT PUBLIC ET MODALITES DE VERSEMENT

Commission Finances du 2 décembre 2025

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

ADOPE l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations et autres organismes au titre de l'exercice 2026 d'après le tableau annexé.

PRECISE que le montant total des subventions octroyées s'élève à 1 856 176,47 €.

PRECISE que ces dépenses seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

DIT que l'échelonnement du versement des subventions s'établit de la façon suivante :

- pour le CCAS, un versement mensuel.
- pour les associations et organismes dont le financement est égal ou supérieur à 23 000 € annuel, par application de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant les associations avec la ville.
- pour les associations et organismes dont le financement est inférieur à 23 000 € annuel comme ci-dessous :
 - * De 0 à 10 000 : Paiement en UNE fois sur le premier trimestre 2026.
 - * Montant supérieur à 10 000 € : Paiement en DEUX fois (premier paiement au premier trimestre, deuxième sur le deuxième trimestre 2026).

PRECISE que pour l'association l'ECLA, la convention pluriannuelle la liant avec la ville pour la période août 2025 à juillet 2028 précisant qu'un premier versement à hauteur de 40% de la subvention peut être réalisé sur autorisation expresse du conseil municipal, ce premier versement de 40% de la subvention sera réalisé sur le premier trimestre 2026.

Adopté à l'unanimité

Pour CAP SORGUES, Thierry LAGNEAU, Dominique ATTUEL, Sylvie CORDIER, Pascale CHUDZIKIEWICZ et Sandrine LAGNEAU ne prennent pas part au vote

Pour l'amicale des sapeurs-pompiers, Manon REIG ne prend pas part au vote

Pour la coop scolaire mistral élémentaire, Cyrille GAILLARD ne prend pas part au vote

Pour l'ECLA, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Jacqueline DEVOS et Cyrille GAILLARD ne prennent pas part au vote

Pour li galipian dou mistrau, Christelle PEPIN ne prend pas part au vote

Pour le comité de jumelage, Mireille PEREZ, Virginie BARRA et Cyrille GAILLARD ne prennent pas part au vote

Pour le KSPRO, Bernard RIGEADE ne prend pas part au vote

Pour le Sorgues athlé 84, Patricia COURTIER ne prend pas part au vote

Pour l'olympique club sorguais, Raphaël GUILLERMAIN ne prend pas part au vote

Pour le karaté club sorguais, Magali CHARMET ne prend pas part au vote

Pour le gymnaste club sorguais, Christian RIOU ne prend pas part au vote

Pour l'ASSER, Cindy CLOP et Gérard LEPEU ne prennent pas part au vote

Pour le CASEVS, Virginie BARRA, Patricia COURTIER, Cyrille GAILLARD, Jean-François LAPORTE,

Christelle PEPIN, Manon REIG, Christian RIOU ne prennent pas part au vote

Pour le comité de liaison A.C.V.G., Emmanuelle ROCA ne prend pas part au vote

Pour l'amicale des donneurs de sang, Emmanuelle ROCA ne prend pas part au vote

15. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Commission Finances du 2 décembre 2025

Rapporteur : Stéphane GARCIA

David BELLUCCI demande à ce que les taux soient ajustés afin de compenser la hausse de l'inflation. Stéphane GARCIA explique que cette mesure n'est pas envisageable car cela aurait pour conséquence d'appauvrir la commune de plus de 10 000 000 €, lui retirant ainsi toute capacité à agir. Il rappelle que

l'augmentation des bases est votée par le parlement en fonction de l'inflation afin de corriger l'augmentation des salaires et que c'est cette augmentation qui permet à la ville de payer ses agents et de ne pas baisser la qualité du service rendu à la population.

Après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition applicables pour l'année 2026 de la façon suivante et inchangés par rapport aux exercices précédents :

- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 36,96%.
- Taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 49,36%.
- Taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires: 16,16%.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

16. BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE 2026

Commission Finances du 2 décembre 2025

Rapporteur : Christelle PEPIN

Hélène TRINQUET s'interroge sur l'inscription de crédits au titre de la formation du personnel, qu'elle estime indispensable eu égard à la baisse de l'appréciation délivrée par les services d'hygiène. Elle demande si la ville a pu retrouver l'appréciation « très satisfaisant ».

Christelle PEPIN lui répond que les crédits ont bien été inscrits au budget principal de la ville (et non dans le budget annexe) et que les agents recherchent actuellement une formation qui correspond aux besoins du service. Elle ajoute que la ville a effectivement sollicité un nouveau contrôle, pour lequel elle est en attente puisqu'il s'agit de contrôles surprises, afin de retrouver son appréciation « très satisfaisant ».

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le budget primitif annexe de la cuisine centrale pour l'exercice 2026 équilibré à 1 189 331,00 € en dépenses et en recettes dont 1 159 131,00 € pour la section de fonctionnement et 30 200,00 € pour la section d'investissement.

RENOUVELLE à Monsieur le Maire l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et investissement sur le budget annexe 2026 de la cuisine centrale.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

17. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE 2026

Commission Finances du 2 décembre 2025

Rapporteur : Stéphane GARCIA

David BELLUCCI estime que les charges de personnel sont trop élevées, il indique que les augmentations d'impôts ne serviront qu'à couvrir les charges de personnel.

Stéphane GARCIA rappelle que la municipalité est vigilante à ce sujet : la masse salariale est cantonnée et le nombre d'Equivalents Temps Plein est à la baisse.

Il rappelle néanmoins qu'il n'est pas toujours possible d'optimiser les finances publiques en baissant la masse salariale car la ville doit rendre des services à la population et que certains métiers nécessitent des recrutements, puisqu'il est difficile de transférer du personnel dans certaines filières.

Il précise que l'augmentation du coût de la masse salariale ne correspond pas à une augmentation des effectifs mais à une augmentation des charges imposées.

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le budget primitif principal pour l'exercice 2026 équilibré à 31 615 942,27 € en dépenses et en recettes dont 27 629 416,00 € pour la section de fonctionnement et 3 986 526,27 € pour la section d'investissement.

RENOUVELLE à Monsieur le Maire l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et investissement sur le budget principal 2026 de la ville.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

POLITIQUE DE LA VILLE, JEUNESSE ET SANTE

18. MISE EN PLACE D'UN CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé du 3 décembre 2025

Rapporteur : Bernard RIGEADE

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

19. MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DE LOCAUX APPARTENANT A LA SEM

Commission Politique de la ville, jeunesse et santé du 03 décembre 2025

Rapporteur : Bernard RIGEADE

Hélène TRINQUET indique qu'elle votera contre ce rapport, faute de n'avoir pu obtenir les documents règlementaires en matière incendie et PMR.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gracieux

AUTORISE M. le Maire signer tout document qui s'y rapporte

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

3 ne prenant pas part au vote (Pascale CHUDZIKIEWICZ, Emmanuelle ROCA, Gérard LEPEU)

SECURITE ET CIRCULATION

20. CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'ANCRAGE EN FACADE PRIVATIVE D'UN DISPOSITIF DE CAMERA DE VIDEOPROTECTION ET DE CAPTATION D'IMAGES

Commission sécurité et circulation du 4 novembre 2025

Rapporteur : Dominique DESFOUR

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention portant autorisation d'ancrage en façade privative d'un dispositif de caméra de vidéoprotection et de captation d'images

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents relatifs à l'autorisation d'ancrage en façade privative d'un dispositif de caméra de vidéoprotection et de captation d'images

Adopté à l'unanimité

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

21. APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION-CADRE VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Commission Urbanisme et aménagement du territoire du 02 décembre 2025

Rapporteur : Sylviane FERRARO

Hélène TRINQUET déplore que le périmètre n'ait pas été étendu aux griffons pour obtenir plus d'avantages financiers et opérationnels. Elle considère qu'aucune action visible n'a été engagée afin de mettre en valeur les commerces existants.

Sylviane FERRARO explique que les griffons n'ont pas été inclus car la démolition des griffons étant toujours en cours et la date de démolition totale n'étant pas connue, il n'était pas pertinent d'engager des frais pour faire des études sur ce périmètre.

Concernant le centre-ville, Christian RIOU indique que la difficulté est de trouver une variété de commerces pour offrir de la diversité aux habitants. Il indique toutefois que les dossiers avancent : une poissonnerie va bientôt s'installer, deux projets sont en cours rue des remparts...

Hélène TRINQUET pense que pour attirer les investisseurs, il faut rénover les voies et trottoirs qui ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Sylviane FERRARO explique que la municipalité a dû prioriser, notamment en favorisant les grands axes qui sont empruntés par un maximum d'administrés, puisque de plus en plus de charges sont reversées à l'Etat, que les taux d'imposition n'augmentent pas, restreignant les marges de manœuvre de la commune. Elle précise que les autres voiries viendront au fur et à mesure. Elle rappelle également que Sorgues a été l'une des premières villes de Vaucluse à mettre en place un programme accessibilité mais que ces aménagements sont coûteux et doivent également être prioritaires afin de mener le travail sur les équipements les plus utilisés.

Hélène TRINQUET indique que le programme PVD concerne les centre-villes en difficulté, et que l'avenue d'Avignon n'était pas prioritaire à son sens.

David BELLUCCI ajoute que la mise en accessibilité est imposée par la loi.

Sylviane FERRARO lui répond que la mise en accessibilité se fait dans la mesure des moyens de la ville. Stéphane GARCIA confirme que le centre-ville est un sujet important et explique que des choix ont été faits durant la mandature en fonction du nombre d'usagers concernés. Il conclut en indiquant que dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements, le nécessaire sera fait au profit du centre-ville afin de répondre aux attentes des commerçants et des riverains.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, les termes de l'avenant n°1 à la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire établie entre la ville de Sorgues, la Ville de Pernes-les-Fontaines, la ville de Monteux, la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat et l'Etat dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil municipal à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention-cadre valant ORT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

Adopté à l'unanimité

22. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SORGUES :

APPROBATION

Commission de l'urbanisme et de l'aménagement de l'urbanisme du 02 décembre 2025

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Hélène TRINQUET émet quelques remarques : l'aire de stationnement de camping cars devrait être dissimulée derrière un écran végétal, le souhait de la CASC de créer des entrepôts dans la ZAC Portes de Vaucluse ne correspond pas à la vocation de cette dernière, l'interdiction de création de parkings souterrains est illégale... Elle estime que le PLU se limite à une mise en conformité des évolutions législatives et n'est ni assez structurant ni assez ambitieux pour le développement de la ville.

Stéphane GARCIA lui indique qu'au contraire ce PLU est très ambitieux, en ce qu'il impose de réaliser l'ensemble des constructions nécessaires sur le territoire existant, sans possibilité d'étalement, en raison de l'engagement fort de la ville de préserver les zones naturelles et agricoles.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération, comprenant rapport de présentation, PADD, OAP, règlement graphique, règlement écrit, et annexes ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DIT que conformément aux article R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie (Centre Administratif), mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et publiée au recueil des actes administratifs.

DIT que la présente délibération sera exécutoire dès réception par Monsieur le Préfet en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et publication sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article R 153-22 du Code de l'Urbanisme.

DIT que conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Sorgues au service urbanisme aux jours et horaires habituels d'ouverture.

*Adopté à la majorité
2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)*

23. INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN, ET REAFFIRMATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE SUR LE QUARTIER DES GRIFFONS, ET DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, COMMERCIAUX ET BAUX COMMERCIAUX

Commission de l'urbanisme et de l'aménagement de l'urbanisme du 2 décembre 2025

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

INSTITUE le Droit de Préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de Sorgues, soit le périmètre annexé à la présente délibération (annexe 1) ;

AFFIRME le périmètre sur la rue des Remparts dans lequel s'exerce le droit de préemption sur les fonds artisanaux, commerciaux et baux commerciaux au profit de la commune, affiché sur la carte annexée à la présente délibération (annexe 1) ;

AFFIRME le droit de préemption urbain renforcé sur la copropriété des Griffons, également affiché sur la carte annexée à la présente délibération (annexe 1) ;

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département, conformément aux dispositions de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme.

DIT qu'elle sera également adressée sans délai au directeur départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux, conformément à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

24. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant :

- 1 poste de psychologue hors classe à 17h30
- 2 postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 31h30
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 21h
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 31h30

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité

25. MONTANT MAXIMUM DE LA REMUNERATION DE L'ELU REPRESENTANT LA COLLECTIVITE AUPRES DE LA SEM DE LA VILLE DE SORGUES

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le versement par la SEM d'une indemnité et des avantages particuliers d'un montant maximum de 10 000 € brut annuel à Madame Emmanuelle ROCA, Présidente Directrice Générale de la SEM de Sorgues.

Adopté à la majorité

2 abstentions (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

Sorgues, le 26/01/26

Le Président de séance

Le secrétaire de séance

Stéphane GARCIA

Maxence RAIMONT-PLA